

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES À L'ÉMISSION DE TITRES PAPIER SODEXO

Introduction

Les présentes conditions générales fixent les droits, les obligations et les responsabilités respectives de SODEXO (Sodexo Pass Belgium S.A., Boulevard de la Plaine 15, 1050 Bruxelles, numéro BCE 0403.167.335) et du CLIENT relatives aux services proposés par SODEXO pour la mise à disposition de chèques sous format papier (Eco Pass®, Cadeau Pass®, Sport & Culture Pass®, etc.), dénommés ci-après « TITRES ».

Les présentes conditions générales sont applicables à l'exclusion de toutes autres et peuvent être consultées à tout moment par le CLIENT sur le site internet de SODEXO : www.sodexobenefits.be

Article 1 : Définitions

Dans les dispositions ci-dessous, les termes suivants désignent :

- 1.1** « CLIENT » : l'employeur, personne morale ou personne physique, qui conclut le contrat de collaboration avec SODEXO afin d'octroyer des TITRES à ses travailleurs.
- 1.2** « BÉNÉFICIAIRE » : la personne physique à qui les TITRES sont octroyés par une convention collective de travail, conclue au niveau du secteur, c'est-à-dire par la commission paritaire ou au sein de l'entreprise, ou par une convention individuelle écrite.

Article 2 : Obligations de SODEXO

SODEXO s'engage :

- 2.1** À informer le CLIENT des dispositions légales et réglementaires quant à l'objet des présentes conditions ;
- 2.2** À la mise à disposition du CLIENT des outils de commande et d'une assistance à l'utilisation ;
- 2.3** À confirmer au CLIENT, par e-mail ou tout autre moyen utile, la commande des valeurs faciales des TITRES le jour même de la réception de la commande ou le lendemain matin si la commande a été réceptionnée la veille après 17h ;
- 2.4** À l'impression, la personnalisation (impression du prénom, nom du BÉNÉFICIAIRE et du nom du CLIENT) ainsi qu'à la mise sous enveloppes des TITRES, contenant un nombre de TITRES variable et pour autant que SODEXO a bien reçu au préalable le paiement des valeurs faciales des TITRES commandés et des services y afférent comme décrit dans l'article 4.2.1.2 des présentes conditions ;
- 2.5** À faire parvenir aux adresses désignées par le CLIENT les TITRES portant les mentions prévues par les dispositions légales, dans un délai de 4 jours ouvrables, à dater du jour de la réception du paiement ;
- 2.6** À remettre au CLIENT, à sa demande, une liste de distribution des TITRES ;
- 2.7** À remplacer jusqu'à la date limite de remboursement au commerçant affilié les TITRES détériorés et rendus inutilisables, pour autant que les numéros de ces TITRES à remplacer soient encore lisibles ou identifiables, et ce moyennant le paiement par le CLIENT des prestations de service et des frais administratifs ;
- 2.8** À proposer au CLIENT un réseau de commerçants affiliés où les BÉNÉFICIAIRES peuvent utiliser leurs TITRES dans le respect des prescriptions légales.

Article 3 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage :

- 3.1** À fournir à SODEXO toutes les données destinées à la préparation et/ou à la personnalisation des enveloppes de TITRES selon les modalités définies de commun accord par le CLIENT et SODEXO ;
- 3.2** À utiliser les canaux sécurisés qui sont proposés par SODEXO pour la commande des TITRES (via un Espace Client Extranet ou via SFTP). À défaut d'utilisation de ces canaux, le CLIENT est responsable pour tout dommage qui résulte d'une éventuelle modification, aliénation ou accès non-autorisé des données sensibles des BÉNÉFICIAIRES transmis par cette commande via un canal non-sécurisé ;
- 3.3** À signer le bon de livraison des TITRES. Le CLIENT est responsable des risques de perte, vol et/ou fraude dans ses locaux jusqu'au moment de la remise des TITRES au BÉNÉFICIAIRE ;
- 3.4** À ce que le nombre de travailleurs communiqués, qui détermine le prix entre les parties, soit équivalent au nombre total de BÉNÉFICIAIRES de TITRES.
- 3.5** À commander des TITRES pour la totalité du volume d'émission qui équivaut au volume de la première commande ou au volume stipulé dans le contrat ;
- 3.6** À effectuer les paiements conformément à l'article 4.2 des présentes conditions.

Article 4 : Tarifs

4.1 Tarifs des prestations de SODEXO

Le CLIENT accepte les tarifs tels que convenus entre les parties.

4.2 Facturation et paiement des prestations

4.2.1. Le paiement à effectuer par le CLIENT comprend :

- 4.2.1.1. Le montant total des valeurs faciales des TITRES à livrer ;
- 4.2.1.2. Les frais liés aux prestations de service, la livraison, et autres frais liés à la passation de commande, ou à la facturation ;
- 4.2.1.3. La TVA sur les services mentionnés au 4.2.1.2.

4.2.2. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par le CLIENT par virement bancaire ou par domiciliation, après réception du mandat de domiciliation correspondant (les paiements dus avant réception du mandat se feront par conséquent par virement).

Les montants totaux des valeurs faciales à remettre à chaque BÉNÉFICIAIRE et les montants de prestation de service y afférents et autres frais liés à la passation de commande doivent être payés au préalable par le CLIENT.

4.2.3. Pénalités

SODEXO se réserve le droit de ne pas livrer en cas de non-paiement d'une facture échue.

Toute somme impayée à la date convenue portera, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux directeur de la Banque Centrale Européenne du jour, majoré de 7 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, avec un minimum de 40 euros.

De plus, toute somme impayée 30 jours après la date de paiement convenue, sera de plein droit et sans nécessité de mise en demeure majorée, à titre de frais de recouvrement, d'une indemnité de 10 % avec un minimum de 50 euros, et cela sans préjudice du droit pour SODEXO de réclamer un montant plus important en cas de dommage supérieur.

SODEXO reste propriétaire des TITRES livrés au CLIENT jusqu'à leur entier paiement et elle est de plein droit autorisée à se les faire restituer en cas de non-paiement à l'échéance des factures.

Ceci implique que le CLIENT ne peut en aucun cas distribuer les TITRES aux membres du personnel, si la facture relative à ces TITRES n'a pas été acquittée.

4.2.4. Modification du volume

Dans l'hypothèse d'une modification significative de +/- 20% du volume total d'émission, tel que commandé lors de la première commande de TITRES ou indiqué dans le contrat et ce avant la fin de l'année suivant la date de signature, SODEXO se réserve le droit de revoir la tarification convenue.

4.3 Révision des tarifs

Les tarifs des prestations de service en fonction du volume d'émission ou du nombre de BÉNÉFICIAIRES comme convenu et accepté par les parties resteront en principe inchangés pour autant que :

- le volume annuel de commandes de valeur faciale estimé et communiqué par le CLIENT ne soit pas sensiblement modifié ;
- le lien de subordination entre le CLIENT, qui a bénéficié d'une tarification préférentielle suite à des négociations réalisées par la maison-mère auquel il appartient, et cette même maison-mère, soit toujours existant ;
- qu'il n'y a pas d'augmentation de prix dans l'activité des TITRES..

Si une des trois situations précitées devait se présenter, le CLIENT reconnaît et accepte la modification par SODEXO des tarifs et ce, sur base des prix en vigueur à ce moment.

La révision se fera par lettre simple envoyée au CLIENT, au moins 45 jours avant son entrée en vigueur. Dans le cas où le CLIENT n'accepte pas cette révision, et par dérogation à la durée de la relation contractuelle qui est d'application, le CLIENT pourra mettre fin à la relation contractuelle entre le CLIENT et SODEXO de plein droit, moyennant l'envoi préalable d'une lettre recommandée en ce sens adressée à SODEXO avant l'entrée en vigueur de cette révision.

4.4 Indexation des tarifs

SODEXO se réserve par ailleurs le droit d'indexer les tarifs, relatifs aux TITRES, qui sont d'application en janvier de chaque année suivant la formule suivante :

$$(nouveau\ montant) = (ancien\ montant) \times (0,2 + 0,8 \times (nouvel\ indice / indice\ de\ départ))$$

L'indice utilisé est l'indice lié au coût du travail, tel que calculé par Agoria. 'L'indice de départ' est celui du mois de novembre de l'année qui précède l'année de la conclusion de la convention. 'Le nouvel indice' est celui du mois de novembre de l'année qui précède l'indexation. Si l'indice Agoria n'est plus publié ou subit des changements importants dans la teneur et dans la forme, c'est un indice comparable qui sera retenu moyennant notification au CLIENT.

Article 5 : Réserve de propriété des droits intellectuels

SODEXO reste à tout moment seul propriétaire de l'intégralité des droits intellectuels qui sont attachés aux TITRES mis à disposition par SODEXO.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les informations relatives à leur relation contractuelle, qui peuvent être raisonnablement considérées comme confidentielles ou qui sont désignées comme telles, uniquement en vue du respect de leurs obligations envers l'autre partie. Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à ne pas les diffuser, et ce jusqu'à 12 mois après la fin de leur relation contractuelle.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Un Avenant Protection des données à caractère personnel détermine les droits et les obligations de chaque partie en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 8 : Condition résolutoire

La présente relation contractuelle sera résiliée de plein droit en cas de faillite du CLIENT ou en cas d'approbation d'une demande de réorganisation judiciaire de celui-ci.

Par application de cette condition résolutoire, les TITRES qui auront été livrés et qui n'auraient pas été payés devront immédiatement être restitués à SODEXO. Le CLIENT, ainsi que ses mandataires conventionnels ou judiciaires, s'interdisent de distribuer aux BÉNÉFICIAIRES les TITRES alors que ceux-ci n'auraient pas été payés.

Article 9 : Fraude

Le CLIENT s'engage à informer SODEXO sans délai de toute fraude commise dans le cadre des TITRES mis à disposition par SODEXO, par e-mail à infocustomers.svc.be@sodexo.com ou par téléphone au 02/547.54.45.

S'il apparaît que le CLIENT a participé à cette fraude ou l'a facilitée, SODEXO se réserve le droit d'engager la responsabilité du CLIENT à concurrence du montant total du dommage qui en résulte.

Article 10 : Utilisation du nom et du logo du CLIENT

Le CLIENT autorise SODEXO à utiliser son ou ses nom(s) et/ou logo(s) à des fins de publicité liées à l'utilisation des services de SODEXO.

Article 11 : Responsabilité

Sans porter préjudice à ce qui suit, ni à d'autres dispositions des présentes conditions, et sauf fraude ou faute grave, SODEXO n'est pas responsable :

- du non-respect par le CLIENT et/ou le BENEFICIAIRE des prescriptions et/ou indications en matière de sécurité ;
- de tout dommage indirect ou dommage immatériel de nature financière, commerciale ou de toute autre nature, tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des activités commerciales, les actions en justice de tiers, la perte de renommée ou d'économies prévues qui découleraient ou seraient liés à l'utilisation des TITRES.

Toute réclamation doit être formulée par écrit, dans les trente (30) jours après que le CLIENT ait ou aurait raisonnablement pu avoir connaissance des faits à l'origine de la réclamation. La responsabilité de SODEXO ne sera pas engagée en cas de notification ultérieure à ce délai de trente (30) jours.

Dans l'hypothèse où SODEXO serait tenue responsable et tenue d'indemniser les dommages directs et prouvés, la responsabilité agrégée n'excéderait en aucun cas le montant total des prestations de services payé par le CLIENT durant les six (6) mois précédant le dernier événement mettant en cause la responsabilité de SODEXO.

Article 12 : Varia

Le CLIENT renonce à l'application de ses propres conditions générales et particulières, même s'il y est spécifié qu'elles sont seules applicables.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ou de toute convention entre SODEXO et le CLIENT devai(en)t être tenue(s) pour illégale(s) ou inapplicable(s) en vertu d'une décision judiciaire ou administrative, les autres dispositions n'en seront pas affectées et si possible, les disposition(s) concernée(s) seront autant que possible remplacées par une ou plusieurs disposition(s) d'effet équivalent.

SODEXO se réserve la possibilité d'octroyer des avantages et des promotions exclusives aux BENEFICIAIRES de TITRES SODEXO.

Article 13 : Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions générales et toute convention entre SODEXO et le CLIENT sont régies par le droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les litiges concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions ou de toute autre convention entre les parties qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable.

AVENANT PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

(l'« Avenant »)

Les Parties ont conclu un Contrat relatif aux Titres Sodexo (le « **Contrat** »).

Les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est donnée dans l'article 1 ci-après et dans le Contrat.

1. DÉFINITIONS

Données à caractère personnel sous contrôle commun : les Données à caractère personnel émanant du Client susceptibles d'être partagées avec Sodexo en sa qualité de Co-responsable, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de la prestation des services.

Donnée à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique identifiable désigne une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier au moyen d'un identifiant tel un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de ladite personne physique.

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable au sujet de laquelle des Données à caractère personnel sont collectées.

Règlement sur la Protection des données : la loi sur la protection des données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable de traitement est établi. Si le Responsable de traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après le « Responsable UE »), la Loi sur la protection des données en vigueur désigne le RGPD, ainsi que toutes les réglementations et règles complémentaires en vigueur au sein du ou des État(s) membre(s) concerné(s) de l'Union Européenne régissant le Traitement.

RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Responsable de traitement: toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou tout autre organisme qui, seul(e) ou conjointement, définit les objets et modes de traitement des Données à caractère personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre du présent Contrat.

Services : l'émission de Titres Sodexo par Sodexo.

Traitement ou traité(e)s : toute opération ou ensemble d'opérations effectué(e) au regard des Données à caractère personnel, ce qui inclut, sans s'y limiter, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou toute autre mise à disposition, la combinaison, l'association avec d'autres données, le blocage, l'effacement ou la destruction des Données à caractère personnel du Client.

Violation de données à caractère personnel ou Violation : toute violation de sécurité supposée ou effective conduisant à une destruction, une perte, une altération, la divulgation de ou un accès non autorisé(e) accidentel(le) ou illégal(e) à des Données à caractère personnel du Client transmises, conservées ou traitées de toute autre manière.

2. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

2.1 LIEN AVEC LES DONNÉES

Par la présente, Sodexo et le Client s'engagent à agir en qualité de Co-responsables indépendants, comme suit :

- Aux termes du Règlement sur la protection des données et des législations applicables en matière de sécurité, le Client, en sa qualité de Responsable de traitement, est responsable du Traitement des Données à caractère personnel communiquées à Sodexo par le Client dans le cadre des Services. Sodexo rejette toute responsabilité quant à l'exactitude desdites Données à caractère personnel, et quant au respect de la vie privée, de la protection des données ou de la conformité en termes de sécurité concernant de telles Données à caractère personnel jusqu'à ce qu'elles soient reçues par le Client.
- Aux termes du Règlement sur la Protection des données et des législations applicables en matière de sécurité, Sodexo, en sa qualité de Responsable de traitement, est responsable des Données à caractère personnel reçues de la part du Client ou des Personnes concernées susceptibles de bénéficier des Services, ou traitées de toute autre manière en lien avec les Services. Sodexo traite les Données à caractère personnel conformément à la Politique mondiale de respect de la vie privée mise en place par Sodexo.

2.2 CONFORMITÉ GÉNÉRALE

Les deux Parties doivent, à leurs frais, se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du Règlement sur la protection des données dans sa version alors en vigueur et traiter les Données à caractère personnel dans le strict respect des exigences applicables, et ne pas sciemment s'acquitter de leurs obligations aux termes du présent Avenant de sorte à contraindre l'autre Partie à enfreindre une quelconque exigence applicable aux termes du Règlement de protection des données.

2.3 INCIDENT RELATIF À LA SÉCURITÉ ET AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de l'étendue, du contexte et des objets du Traitement, ainsi que des risques de probabilité et de sévérité variables quant aux droits et libertés des personnes physiques auxquelles les Données à caractère personnel se réfèrent, Sodexo mettra en œuvre des moyens physiques, techniques et organisationnels appropriés afin de garantir un niveau de sécurité des Données à caractère personnel adapté au risque.

En cas de découverte par Sodexo d'une violation de Données à caractère personnel impliquant les Données à caractère personnel d'une Personne concernée quelle qu'elle soit dans le cadre d'une relation employeur-employé avec le Client, Sodexo en informera le Client sans retard indu. Sodexo communiquera au Client les informations dont il dispose concernant la Violation. Si Sodexo estime qu'il est opportun d'informer les Personnes concernées par la Violation, elle en fera part au Client.

2.4 DEMANDE D'ACCÈS, COMMUNICATIONS ET AUTRES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES PERSONNES CONCERNÉES

En cas de réception d'une plainte ou d'une demande de la part des Personnes concernées par une partie sur un Traitement effectué sous la responsabilité de l'autre, elle lui en informera promptement.

2.5 QUALITÉ, EXTRACTION ET DESTRUCTION DES DONNÉES

Sodexo doit s'assurer que les Données à caractère personnel sous contrôle commun sont précises, pertinentes et se limitent à ce qui est strictement nécessaire et s'engage à ne pas les conserver plus longtemps que nécessaire.

2.6 TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Sodexo ne saurait transférer les Données à caractère personnel sous contrôle commun au-delà des frontières en violation du Règlement sur la protection des données.

En cas de transferts internationaux de Données à caractère personnel sous contrôle commun à l'extérieur de l'UE /EEE, Sodexo devra se conformer à un des mécanismes de transfert valides en vertu du Règlement sur la protection des données :

Adéquation : le Traitement des Données à caractère personnel ne peut avoir lieu qu'au sein des juridictions réputées disposer de moyens de protection adéquats des données à caractère personnel, tel que défini dans le Règlement sur la protection des données.

Règles institutionnelles contraignantes pour le Responsable de traitement: le destinataire des Données à caractère personnel a adopté des Règles institutionnelles contraignantes pour le Responsable de traitement qui s'appliquent aux Données à caractère personnel sous contrôle commun qu'il traite et ce dernier garantit maintenir en place lesdites Règles.

Contrat-type de l'UE : Les parties signent les Clauses-types incorporées au présent Avenant et veillent à ce que leurs entrepreneurs et sous-traitants se conforment aux obligations des importateurs de données (tel que défini dans le Contrat-type de l'UE). En cas de conflit entre les stipulations du présent Avenant et le Contrat-type de l'UE, les termes du Contrat-type de l'UE prévalent.

2.7 SOUS-TRAITANCE

Dans la mesure où Sodexo fait appel à des tiers en vue du Traitement des Données à caractère personnel sous contrôle commun, Sodexo s'engage à le faire conformément au Règlement applicable sur la protection des données.

2.8 COMMUNICATIONS AUTORISÉES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PARTAGÉES

À réception d'une demande légalement contraignante de communication de Données à caractère personnel sous contrôle commun par un organisme chargé de l'application de la loi ou un département de sécurité de l'État, Sodexo pourra communiquer les Données à caractère personnel sous contrôle commun dans la mesure où leur divulgation est imposée par la loi, par tout gouvernement ou organisme de réglementation, ou par un tribunal de toute juridiction compétente, à condition qu'une telle divulgation ne soit pas interdite par le Règlement sur la protection des données.

2.9 RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable sur son périmètre pour le Traitement des Données à caractère personnel conformément au Règlement sur la protection des données et des législations applicables en matière de sécurité.

ANNEXE A L'AVENANT

DESCRIPTION DU TRANSFERT

Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées portent sur les catégories suivantes de personnes:

Employés (Bénéficiaire ; Contacts commerciaux)

Objet du/des transfert(s)

Le transfert est effectué aux fins suivantes :

Le Client transfère les données du Bénéficiaire et assume la responsabilité de leur collecte jusqu'à leur transmission à Sodexo afin de permettre à Sodexo d'émettre des Titres (sous format papier et électronique), de télécharger ou d'envoyer des Titres et de produire une Sodexo Card personnalisée en cas de Titres électroniques.

Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées portent sur les catégories de données suivantes:

Nom, prénom, sexe (M/F)

Adresse e-mail (personnelle ou professionnelle en fonction de ce que le Client communique)

Numéro de sécurité sociale

Date de naissance

Numéro de téléphone

Dans certains cas : adresse, adresse IP, données géographiques (l'endroit où le Titre est utilisé est indiqué dans nos applications informatiques)

Destinataires

Les données à caractère personnel partagées peuvent être communiquées uniquement aux destinataires ou aux catégories de destinataires suivant(e)s :

Personnel de Sodexo qui a besoin d'accès aux données pour l'exécution du marché

Sous-traitants : Zetes SA (production de la Sodexo Card), Worldline (traitement des transactions avec la Sodexo Card), Ebos (call center), MyQM (call center monitoring).

Données à caractère sensible (si approprié)

Les données à caractère personnel transférées portent sur les catégories suivantes de données à caractère sensible :

N/A

Informations utiles complémentaires (limites de stockage et autres informations pertinentes)

Les données seront conservées conformément au respect des réglementations sociales et fiscales.

Personne à contacter pour toute demande concernant la protection des données

Sodexo

Elisabeth Pelgrims

Special Data Protection Contact

privacy.SPB@sodexo.com